



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**portant ouverture de la consultation du public au titre d'une demande
d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)
20 rue de Paris à VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN (77230)

pour une installation classée située
Lieu-dit La Butte aux Lièvres
78730 LONGVILLIERS

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-7-1 à L.512-7-7 et R.512-46-3 à R.512-46-18 ;

VU le décret du 28 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2026-06-15-00002 du 15 juin 2026 portant délégation de signature du préfet des Yvelines à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU la demande d'enregistrement transmise le 17 juillet 2026 et complétée le 20 juillet 2026 par la société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), qui projette d'aménager et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Longvilliers (78730) au Lieu-dit La Butte aux Lièvres, l'installation étant soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 (Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; l'installation étant également soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha) et au régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 3.2.3.0 (Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3ha) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activité ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande d'enregistrement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 27 juillet 2026 selon lequel le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de consulter le public sur ce projet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une consultation du public est organisée pendant quatre semaines, du **26 août 2026 au 23 septembre 2026 inclus**, concernant le projet de la société ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) visant à aménager et exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Longvilliers (78730), Lieu-dit La Butte aux Lièvres.

Article 2 : Un avis est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

- par affichage dans les mairies de Longvilliers (78), Rochefort-en-Yvelines (78), Saint-Cyr-sous-Dourdan (91), l'accomplissement de cet affichage étant certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Yvelines et de la préfecture de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines ;
- par publication, par les soins du préfet aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines et le département de l'Essonne ;
- par mise à jour de l'affichage réalisé sur le site de l'installation projetée pour être visible de la voie publique, affichage dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 susvisé.

Article 3 : Le public peut prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Longvilliers aux jours et heures ouvrables de la mairie.

À l'issue de la procédure de consultation du public, le registre d'observations est clos et signé par le maire et transmis avec les observations du public à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD78) - 35 rue de Noailles – Versailles (78000) dans les 24 heures.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>).

Article 4 : Les observations du public peuvent également être adressées, avant la fin du délai de consultation du public :

- par courrier, à la DRIEAT/UD78 - 35 rue de Noailles - 78 000 Versailles,

- par courrier électronique, à l'adresse suivante :

drieat-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations sont annexées au registre de consultation du public.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Cyr-sous-Dourdan sont invités à rendre leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société ECT au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Les observations du public et les avis des conseils municipaux sont adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.

Article 7 : En application de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement, le Préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier pour les autorisations environnementales. Cette décision peut intervenir jusqu'à quinze jours après la fin de la consultation du public, selon l'article R.512-46-9 du même code.

Article 8 : Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 JUIL 2026

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

